CK.

- 1 -

L. 14.238/2/V.

20-08-

Transmis à M. Parmentier
Overgezonden M. Communication

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Education nationale, Membre de l'Exécutif de la Communauté française, le 16 juillet 1981, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté royal "portant création d'un Conseil supérieur de l'audio-visuel", a donné le 22 juillet 1981 l'avis suivant :

20 AOUT 1981

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation, a pour objet de créer auprès de l'Exécutif de la Communauté française, un Conseil supérieur de l'audio-visuel.

Il ressort à la fois du texte de cet arrêté en projet et des indications fournies au Conseil d'Etat, que la consultation de ce Conseil ne sera pas obligatoire et qu'elle ne constituera donc pas une formalité substantielle.

Le projet ne présente dès lors pas le caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, pour qu'il doive être soumis à la section de législation.

---

La chambre était composée de :

Messieurs : P. TAPIE, président de chambre,
H. ROUSSEAU,
R. VAN AELST, conseillers d'Etat,
Madame : M. VAN GERREWEY, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY,
greffier assumé.

P. TAPIE.